



**LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS (LMR) DE PESTICIDES:
RECOMMANDATIONS POUR APPROBATION PAR LE
COMITÉ SPS DANS LE CADRE DU CINQUIÈME
EXAMEN DU FONCTIONNEMENT ET DE LA
MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD SPS**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR L'ARGENTINE, LE BRÉSIL, LE CANADA, LE CHILI,
LA COLOMBIE, LE COSTA RICA, LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, LE JAPON,
LE KENYA, MADAGASCAR, LA NOUVELLE-ZÉLANDE, L'OUGANDA,
LE PANAMA, LE PARAGUAY, LE PÉROU, LA RÉPUBLIQUE
DOMINICAINE ET L'URUGUAY¹

Révision

La communication ci-après, reçue le 14 juin 2018, est distribuée à la demande des délégations de l'Argentine, du Brésil, du Canada, du Chili, de la Colombie, du Costa Rica, des États-Unis d'Amérique, du Japon, du Kenya, de Madagascar, de la Nouvelle-Zélande, de l'Ouganda, du Panama, du Paraguay, du Pérou, de la République dominicaine et de l'Uruguay.

L'Argentine, le Brésil, le Canada, le Chili, la Colombie, le Costa Rica, les États-Unis, le Japon, le Kenya, Madagascar, la Nouvelle-Zélande, l'Ouganda, le Panama, le Paraguay, le Pérou, la République dominicaine et l'Uruguay confirment l'importance capitale de l'analyse des risques, conformément à l'Accord SPS, notamment l'évaluation et la gestion des risques associés à l'utilisation de pesticides et la communication sur ces risques, pour protéger la santé publique et l'environnement tout en permettant une utilisation sûre des produits phytosanitaires et en facilitant les échanges commerciaux internationaux. Nous reconnaissons qu'il existait tout un ensemble de questions relatives aux LMR ayant une incidence importante sur le commerce des produits agricoles et alimentaires. Nous pensons que le Comité SPS peut jouer un rôle constructif pour répondre à ces préoccupations liées au commerce. Nous proposons de continuer à faire avancer les travaux du Comité sur les questions commerciales liées aux LMR en incorporant les recommandations ci-après dans le rapport du cinquième examen.

1 PERMETTRE À LA RÉUNION CONJOINTE FAO/OMS SUR LES RÉSIDUS DE PESTICIDES (JMPR) DE MIEUX RÉPONDRE À LA DEMANDE CROISSANTE ET DE SUIVRE L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION CONCERNANT LES NOUVELLES LMR DU CODEX

1.1. Les membres du Comité SPS ont constaté que, malgré les efforts importants déployés à ce jour par la Réunion conjointe de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) sur les résidus de pesticides, connue sous l'abréviation "JMPR", pour rationaliser les procédures et gérer le processus d'examen scientifique aussi efficacement que possible, le nombre de demandes communiquées par le Comité du Codex sur les résidus de pesticides pour l'évaluation de nouveaux composés et de nouvelles utilisations et pour la réévaluation périodique des LMR existantes par la JMPR dépassait largement

¹ Les Ministres de l'Argentine, du Brésil, du Canada, du Chili, de la Colombie, du Costa Rica, des États-Unis, du Guatemala, du Japon, du Kenya, de Madagascar, de l'Ouganda, du Panama, du Paraguay, du Pérou, de la République dominicaine et de l'Uruguay ont signé une déclaration conjointe appuyant les recommandations contenues dans la présente communication. Voir le document WT/MIN(17)/52.

la capacité actuelle de celle-ci. De plus, l'absence de LMR applicables aux produits échangés est très préoccupante, en particulier pour les produits issus de cultures spéciales et les produits destinés à une utilisation secondaire ainsi que pour les produits agricoles produits dans les pays en développement.

1.2. En outre, les Membres ont pris note des moyens de rendre le processus du Codex plus efficace afin que les LMR du Codex restent pertinentes pour tous les pays Membres, lesquels seraient ainsi mieux à même de les adopter.

1.3. *À notre avis, le Comité devrait inviter instamment les Membres à prendre contact avec leurs représentants du Codex pour mettre en évidence les questions commerciales soulevées pendant les discussions sur les LMR menées au Comité SPS et participer activement aux discussions interministérielles sur les questions relatives aux LMR. Les Membres devraient encourager, au niveau national, les discussions sur les possibilités de rendre plus productif le système des LMR du Codex; et en particulier accélérer les discussions sur les moyens d'obtenir un financement durable pour les organes scientifiques. L'organisation de ces discussions tiendrait compte des ressources nationales disponibles et pourrait prévoir, entre autres choses, différentes options pour ce qui est de renforcer le soutien à la JMPR, pour accroître la participation des experts désignés comme représentants et d'autres formes de soutien destiné aux organes scientifiques ainsi que pour promouvoir des programmes visant à inciter les pays en développement à communiquer des données, notamment sur les cultures mineures.*

2 CONSOLIDER LES PRATIQUES DES MEMBRES EN MATIÈRE DE NOTIFICATION POUR PLUS DE TRANSPARENCE ET DE PRÉVISIBILITÉ EN CE QUI CONCERNE LES LMR

2.1. Les Membres ont souligné la nécessité d'une plus grande transparence et d'une plus grande prévisibilité en ce qui concerne les approches réglementaires de l'homologation des pesticides adoptées par les Membres dans le cadre de l'établissement de LMR nationales et de l'adoption de LMR du Codex. Plusieurs participants ont relevé que le processus de notification à l'OMC pourrait être un outil puissant pour repérer les problèmes commerciaux potentiels associés aux LMR proposées. Ils ont souligné que l'acceptation des observations relatives aux notifications et la prise en considération de ces observations étaient des facteurs essentiels pour réduire et prévenir les retombées négatives sur le commerce qui pourraient résulter de l'adoption de nouvelles LMR ou de la suppression d'anciennes LMR.

2.2. *À notre avis, le Comité SPS devrait étudier les moyens dont disposent les Membres de l'OMC pour offrir à l'échelle mondiale une plus grande transparence et une plus grande prévisibilité en ce qui concerne les LMR en engageant instamment les Membres à: 1) notifier toutes les modifications proposées à leurs LMR, y compris les modifications des LMR qui sont fondées sur des normes internationales; et 2) étudier et améliorer leur capacité de prendre réellement en considération les observations de leurs partenaires commerciaux lorsqu'ils examinent les modifications proposées pour les LMR.*

3 TENIR LE COMITÉ INFORMÉ DES ACTIVITÉS RÉGIONALES ET INTERNATIONALES RELATIVES AUX LMR

3.1. Les Membres ont relevé des renseignements importants sur l'harmonisation et sur d'autres activités de collaboration organisées dans le cadre de forums régionaux et internationaux autres que le Codex, comme l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), le Forum de coopération économique Asie-Pacifique (APEC), l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) et la Communauté d'Afrique de l'Est (CAE). Ces activités de collaboration visent, entre autres, à renforcer la sécurité sanitaire des produits alimentaires, la santé publique et la protection de l'environnement aux niveaux national et mondial; à consolider le fondement scientifique et à accroître l'efficacité de la réglementation en tirant parti des ressources scientifiques et réglementaires de la communauté internationale; à limiter les obstacles injustifiés au commerce qui sont liés aux prescriptions réglementaires pour les pesticides; et à faciliter le commerce et la concurrence.

3.2. Il y a eu de nombreux cas dans lesquels une initiative innovante mise en place dans le cadre d'un forum régional a produit des effets bénéfiques partout dans le monde. Par exemple, le calculateur de LMR de l'OCDE et le modèle de demande commun, connus sous le nom de

dossier OCDE, ont été repris par la JMPR et de nombreuses autorités nationales, ce qui a permis un meilleur alignement des LMR. De plus, ces outils ont permis aussi à ces autorités nationales de collaborer pour améliorer l'harmonisation des LMR, y compris grâce aux examens conjoints mondiaux et aux entreprises d'intégration économique régionale, comme ceux de la CAE. Par ailleurs, les participants se sont penchés sur les activités relatives à la génération de données à l'échelle mondiale et des examens conjoints mondiaux qui servent de fondement aux LMR acceptées par de nombreux pays.

3.3. De nombreux pays en développement ont tiré profit de leur participation au processus du Codex et certains pays en développement cherchent à joindre leurs efforts nationaux et régionaux à ceux de l'OCDE, de l'ALENA et de l'APEC pour inciter leurs producteurs à faire homologuer de nouvelles substances qui pourraient permettre un meilleur accès aux produits chimiques à risque réduit.

3.4. *À notre avis, le Comité devrait saluer les efforts déployés par les Membres dans le cadre de ces initiatives régionales et par les organisations compétentes ayant le statut d'observateur pour l'informer régulièrement de leurs activités d'harmonisation et de leurs autres activités de collaboration relatives aux LMR. Ces renseignements pourraient servir de base aux autres Membres pour prendre des initiatives innovantes concernant de nouvelles LMR aux niveaux régional et national afin d'améliorer l'harmonisation avec les LMR du Codex et avec les LMR régionales si nécessaire, en vue de faciliter les échanges.*

4 COLLABORER AFIN DE TROUVER DES SOLUTIONS POUR LES LMR APPLICABLES AUX CULTURES SPÉCIALES ET MINEURES

4.1. Les Membres ont relevé qu'il était nécessaire que les pays en développement bénéficient d'un meilleur accès aux pesticides de substitution, plus récents et présentant moins de risques, pour remplacer les pesticides qui ne sont plus promus par les fabricants. Ils ont présenté les problèmes souvent complexes et difficiles qui se posent lorsqu'il s'agit d'offrir un meilleur accès aux produits chimiques à usage limité et à risque réduit dans les pays en développement et ont proposé qu'une analyse minutieuse de ces questions soit réalisée pour parvenir à des solutions pratiques et efficaces. Le Comité SPS a entendu des exposés sur les mesures prises par la CAE et les activités de renforcement des capacités concernant les cultures mineures, en lieu avec le Programme IR-4 de la Rutgers University, le Département américain de l'agriculture et le Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce (STDF), qui ont fourni des exemples de moyens pratiques innovants et collaboratifs grâce auxquels les Membres ont commencé à étudier concrètement ces questions, y compris dans le cadre des sommets mondiaux sur les cultures mineures.

4.2. Les Membres ont également noté que les procédures d'homologation qui n'étaient pas alignées sur les meilleures pratiques internationales (comme les documents d'orientation de l'OCDE sur l'homologation des pesticides) pouvaient engendrer des coûts supplémentaires inutiles et dissuader les acteurs susceptibles de demander l'homologation de leurs produits. Dans le cas de la CAE, les membres s'efforcent de recenser et de hiérarchiser en fonction des besoins des producteurs les produits qui pourraient être homologués au niveau régional, renforçant ainsi l'attractivité du secteur à des fins d'investissement.

4.3. *À notre avis, le Comité SPS devrait inviter les Membres à étudier, s'ils le souhaitent, la manière dont leurs approches réglementaires nationales en matière d'homologation et d'utilisation des pesticides peuvent inciter le secteur privé à investir dans l'homologation et l'utilisation, dans leur pays, des pesticides de substitution présentant moins de risques ou, au contraire, l'en dissuader. Le Comité SPS devrait aussi inviter les Membres à évaluer leurs propres besoins en ce qui concerne les cultures mineures et à collaborer dans le cadre d'activités de génération de données à l'échelle mondiale.*

5 ÉTUDIER LE RÔLE DU COMITÉ DANS LE RENFORCEMENT DE LA COORDINATION ET DE L'HARMONISATION

5.1. En dernier lieu, nous soulignons le rôle important conféré au Comité en vertu des articles 3:5 et 12:2 de l'Accord SPS, à savoir surveiller le processus d'harmonisation internationale et faire procéder à des consultations et à des études techniques dans le but d'accroître la coordination et

l'intégration entre les systèmes et approches adoptés aux niveaux international et national pour l'établissement de tolérances pour les contaminants dans les produits alimentaires. Nous sommes d'avis que le Comité devrait suivre les questions liées au commerce exposées plus haut.

5.2. Nous recommandons au Comité d'inclure toutes les recommandations formulées dans le présent document dans son rapport sur le cinquième examen du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'Accord SPS.
